



MUNICIPALITÉ DE
BLANC-SABLON

RAPPORT ANNUEL 2025

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la loi permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

OCTROI DE CONTRACTS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité pour l'année 2025 :

ENTREPRENEUR	DESCRIPTION	MONTANT
Construction FHD Inc.	Contrat entretien chemin d'hiver 2024-2025	305 344.85 \$
Entreprises Derek Yarn	Contrat de collectes et de transports des matières résiduelles	174 110.42 \$
FQM Assurances Inc.	Assurances municipales	70 553.52 \$
Firme Mallette	Audit annuel	59 666.29 \$
Avizo Experts-Conseils	Campagne de mesure de débit	30 539.67 \$
General Welding	Contrat de collectes et de transports des matières résiduelles	15 521.63 \$
Excavation du Nord KD	Réfection des chaussées	57 837.02 \$



LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitations auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST INFÉRIEUR À 25 000 \$ ET CONCLU DE GRÉ À GRÉ

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2025, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST SUPÉRIEUR AU SEUIL OBLIGEANT L'APPEL D'OFFRES

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publiques afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligant l'appel d'offres public.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

CONCLUSION

Une municipalité doit donc faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat.

Extrême prudence, rigueur accrue, vigilance doivent donc nous guider dans l'application du Règlement 2022-R-005 de la gestion contractuelle.

Karine Benoit
Directrice générale